

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1283-98, 7 octobre 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Relations internationales à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 7 octobre 1998 au 11 octobre 1998;

— de la ministre de l'Éducation à monsieur André Boisclair, membre du Conseil exécutif, du 7 octobre 1998 au 11 octobre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31031

Gouvernement du Québec

Décret 1284-98, 7 octobre 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Pronovost comme sous-ministre du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Pronovost, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 19 octobre 1998;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à con-

trat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean-Paul Pronovost.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31032

Gouvernement du Québec

Décret 1285-98, 7 octobre 1998

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants

ATTENDU QUE, par le décret 80-98 du 28 janvier 1998, modifié par le décret 151-98 du 11 février 1998, le gouvernement a constitué une commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants;

ATTENDU QUE cette commission est tenue de soumettre son rapport au plus tard le 30 novembre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de cette commission jusqu'au 26 février 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre de la Sécurité publique:

QUE le mandat de Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants, soit prolongé jusqu'au 26 février 1999;

QUE le décret 80-98 du 28 janvier 1998, modifié par le décret 151-98 du 11 février 1998, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31033